



Très important ! Contribution Economique Territoriale : dernières informations

1- Paiements des acomptes de CVAE et CFE du 15 juin 2010 : dispense de la procédure de télépaiement

Par dérogation, les entreprises ne relevant pas de la DGE pourront être dispensées de la procédure de télépaiement des acomptes de CVAE et de CFE en cas de difficultés rencontrées pour télépayer.

Acompte de CVAE

Il pourra être effectué :

- soit par chèque avant le 15 juin accompagné du formulaire 1329 AC
- soit par télépaiement sachant qu'il est accordé un délai supplémentaire jusqu'au 28 juin.

Acompte de CFE

Il est payable normalement le 15 juin. Toutefois des instructions seront données pour qu'aucune pénalité ne soit appliquée, s'il est payé jusqu'au 28 juin et que le contribuable peut justifier d'une réception tardive de l'avis d'acompte.

DATE limite de dépôt de la Déclaration de CFE (formulaire 1447)

La date limite de dépôt de cette déclaration reste fixée au 15 juin 2010. Toutefois, les entreprises tenues au dépôt d'une déclaration ne seraient pas pénalisées si les déclarations sont déposées au delà de cette date et jusqu'au 28 juin 2010.

2 - Les instructions « CET » viennent d'être mises en ligne sur le site du Premier Ministre

- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. [Déclaration des salariés](#)
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. [Calcul du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée](#) (article 2 de la loi de finances pour 2010)